

C-48

Second Session, Thirty-ninth Parliament,
56-57 Elizabeth II, 2007-2008

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-48

An Act for granting to Her Majesty certain sums of money for the
federal public administration for the financial year ending
March 31, 2008

AS PASSED BY THE HOUSE OF COMMONS
MARCH 12, 2008

C-48

Deuxième session, trente-neuvième législature,
56-57 Elizabeth II, 2007-2008

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-48

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration
publique fédérale pendant l'exercice se terminant
le 31 mars 2008

ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES
LE 12 MARS 2008

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-48

PROJET DE LOI C-48

An Act for granting to Her Majesty certain sums of money for the federal public administration for the financial year ending March 31, 2008

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2008

MOST GRACIOUS SOVEREIGN,

TRÈS GRACIEUSE SOUVERAINE,

Preamble

Whereas it appears by message from Her Excellency the Right Honourable Michaëlle Jean, Governor General of Canada, and the Estimates accompanying that message, that the sums mentioned below are required to defray certain expenses of the federal public administration, not otherwise provided for, for the financial year ending March 31, 2008, and for other purposes connected with the federal public administration;

May it therefore please Your Majesty, that it may be enacted, and be it enacted by the Queen's Most Excellent Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, that:

Attendu qu'il est nécessaire, comme l'indiquent le message de Son Excellence la très honorable Michaëlle Jean, gouverneure générale du Canada, et le budget des dépenses qui y est joint, d'allouer les crédits ci-dessous précisés pour couvrir certaines dépenses de l'administration publique fédérale faites au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 2008 et auxquelles il n'est pas pourvu par ailleurs, ainsi qu'à d'autres fins d'administration publique,

Il est respectueusement demandé à Votre Majesté de bien vouloir édicter, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, ce qui suit :

Préambule

Short title

1. This Act may be cited as the *Appropriation Act No. 4, 2007-2008*.

1. Titre abrégé : *Loi de crédits n^o 4 pour 2007-2008*.

Titre abrégé

\$1,270,776,785.00
granted for
2007-2008

2. From and out of the Consolidated Revenue Fund, there may be paid and applied a sum not exceeding in the whole one billion, two hundred and seventy million, seven hundred and seventy-six thousand, seven hundred and eighty-five dollars towards defraying the several charges and expenses of the federal public administration from April 1, 2007 to March 31, 2008, not otherwise provided for, and being the total of the amounts of the items set out in the Supplementary Estimates (B) for the fiscal year ending March 31, 2008, as contained in Schedules 1 and 2 to this Act.....\$1,270,776,785.00

2. Il peut être prélevé, sur le Trésor, une somme maximale de un milliard deux cent soixante-dix millions sept cent soixante-seize mille sept cent quatre-vingt-cinq dollars, pour le paiement des charges et dépenses de l'administration publique fédérale afférentes à la période allant du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008, et auxquelles il n'est pas pourvu par ailleurs, soit le total des montants des postes du Budget supplémentaire des dépenses (B) de l'exercice se terminant le 31 mars 2008, figurant aux annexes 1 et 2 de la présente loi.....1 270 776 785,00 \$

1 270 776 785,00 \$
accordés pour
2007-2008

Purpose and effect of each item	<p>3. (1) The amount authorized by this Act to be paid or applied in respect of an item may be paid or applied only for the purposes and subject to any terms and conditions specified in the item, and the payment or application of any amount pursuant to the item has such operation and effect as may be stated or described in the item.</p>	<p>3. (1) Les crédits autorisés par la présente loi ne peuvent être affectés qu'aux fins et conditions énoncées dans le poste afférent, leur effet restant subordonné aux indications de celui-ci.</p>	Objet et effet de chaque poste
Effective date	<p>(2) The provisions of each item in Schedules 1 and 2 are deemed to have been enacted by Parliament on April 1, 2007.</p>	<p>(2) Les dispositions des postes figurant aux annexes 1 et 2 sont réputées avoir été édictées par le Parlement le 1^{er} avril 2007.</p>	Prise d'effet
Commitments	<p>4. (1) Where an item in the Estimates referred to in section 2 purports to confer authority to enter into commitments up to an amount stated in the Estimates or increases the amount up to which commitments may be entered into under any other Act or where a commitment is to be entered into under subsection (2), the commitment may be entered into in accordance with the terms of that item or in accordance with subsection (2) if the amount of the commitment proposed to be entered into, together with all previous commitments entered into in accordance with this section or under that other Act, does not exceed the total amount of the commitment authority stated in that item or calculated in accordance with subsection (2).</p>	<p>4. (1) Tout engagement découlant d'un poste du budget mentionné à l'article 2 ou fondé sur le paragraphe (2) – soit censément en ce qui touche l'autorisation correspondante à hauteur du montant qui y est précisé, soit en ce qui concerne l'augmentation du plafond permis sous le régime d'une autre loi – peut être pris conformément aux indications du poste ou à ce paragraphe, pourvu que le total de l'engagement et de ceux qui ont déjà été pris au titre du présent article ou de l'autre loi n'excède pas le plafond fixé par l'autorisation d'engagement à propos de ce poste ou calculé conformément au même paragraphe.</p>	Engagements
Commitments	<p>(2) Where an item in the Estimates referred to in section 2 or a provision of any Act purports to confer authority to spend revenues, commitments may be entered into in accordance with the terms of that item or provision up to an amount equal to the aggregate of</p> <p>(a) the amount, if any, appropriated in respect of that item or provision, and</p> <p>(b) the amount of revenues actually received or, in the case of an item in the Estimates, the estimated revenues set out in the details related to the item, whichever is greater.</p>	<p>(2) Lorsque l'autorisation de procéder à des dépenses sur des recettes est censée découler d'un poste du budget mentionné à l'article 2 ou de toute autre disposition législative, le plafond des engagements pouvant être pris conformément aux indications de l'un ou l'autre est le chiffre obtenu par l'addition des éléments suivants :</p> <p>a) le montant éventuellement voté à l'égard de ce poste ou de cette disposition;</p> <p>b) le montant des recettes effectives ou, s'il est supérieur, celui des recettes estimatives correspondant à un poste de ce budget.</p>	Engagements
Adjustment in the Accounts of Canada for appropriations referred to in Schedule 1	<p>5. An appropriation that is granted by this or any other Act and referred to in Schedule 1 may be charged after the end of the fiscal year for which the appropriation is granted at any time prior to the day on which the Public Accounts for that fiscal year are tabled in Parliament, for the purpose of making adjustments in the Accounts of Canada for the fiscal year that do not require payments out of the Consolidated Revenue Fund.</p>	<p>5. En vue d'apporter aux Comptes du Canada pour un exercice donné des rectifications qui n'entraînent aucun prélèvement sur le Trésor, il est possible d'inscrire un crédit découlant de la présente loi ou de toute autre loi et prévu à l'annexe 1 après la clôture de l'exercice pour lequel il est attribué, mais avant le dépôt au Parlement des Comptes publics afférents à cet exercice.</p>	Rajustements aux Comptes du Canada pour des crédits prévus à l'annexe 1

Adjustments in the Accounts of Canada for appropriations referred to in Schedule 2

6. (1) An appropriation that is granted by this or any other Act and referred to in Schedule 2 may be charged after the end of the fiscal year that is after the fiscal year for which the appropriation is granted at any time prior to the day on which the Public Accounts for that second fiscal year are tabled in Parliament, for the purpose of making adjustments in the Accounts of Canada for that second fiscal year that do not require payments out of the Consolidated Revenue Fund. 5 10

Order in which the amounts in Schedule 2 must be expended

(2) Notwithstanding any other provision of this Act, amounts appropriated by this Act and set out in items of Schedule 2 may be paid and applied at any time on or before March 31, 2009, so long as every payment is charged first against the relevant amount appropriated under any Act that is earliest in time until that amount is exhausted, next against the relevant amount appropriated under any other Act, including this Act, that is next in time until that amount is exhausted and so on, and the balance of amounts so appropriated by this Act that have not been charged, subject to the adjustments referred to in section 37 of the *Financial Administration Act*, lapse at the end of the fiscal year following the fiscal year ending March 31, 2008. 15 20 25

Accounts to be rendered R.S., c. F-11

7. Amounts paid or applied under the authority of this Act shall be accounted for in the Public Accounts in accordance with section 64 of the *Financial Administration Act*. 30

6. (1) En vue d'apporter aux Comptes du Canada pour un exercice donné des rectifications qui n'entraînent aucun prélèvement sur le Trésor, il est possible d'inscrire un crédit découlant de la présente loi ou de toute autre loi et prévu à l'annexe 2 après la clôture de l'exercice suivant celui pour lequel il est attribué, mais avant le dépôt au Parlement des Comptes publics afférents à ce dernier exercice. 5

(2) Par aux autres dispositions de la présente loi, les sommes affectées par celle-ci, telles qu'énoncées à l'annexe 2, peuvent être appliquées au plus tard le 31 mars 2009. Chaque paiement est imputé, selon l'ordre chronologique de l'affectation, d'abord sur la somme correspondante affectée en vertu de n'importe quelle loi jusqu'à épuisement de cette somme, puis sur la somme correspondante affectée en vertu de toute autre loi, y compris la présente loi, jusqu'à épuisement de cette somme. La partie non utilisée des sommes ainsi affectées par la présente loi est, sous réserve des rapprochements visés à l'article 37 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, annulée à la fin de l'exercice qui suit l'exercice se terminant le 31 mars 2008. 10 15 20 25

7. Les sommes versées ou affectées sous le régime de la présente loi sont inscrites dans les Comptes publics, conformément à l'article 64 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Rajustements aux Comptes du Canada pour des crédits prévus à l'annexe 2

Ordre dans lequel les sommes prévues à l'annexe 2 doivent être dépensées

Comptes à rendre L.R., ch. F-11

ANNEXE 1

D'après le Budget supplémentaire des dépenses (B) de 2007-2008, le montant accordé est de 1 248 967 592 \$, soit le total des montants des postes de ce budget figurant à la présente annexe.

Sommes accordées par la présente loi à Sa Majesté pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008 et fins auxquelles elles sont accordées.

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
1b	<p style="text-align: center;">AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE INTERNATIONAL <i>FOREIGN AFFAIRS AND INTERNATIONAL TRADE</i></p> <p style="text-align: center;">MINISTÈRE</p> <p>Affaires étrangères et Commerce international – Dépenses de fonctionnement, y compris, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, la rémunération et les autres dépenses des Canadiens affectés par le gouvernement canadien au personnel d'organismes internationaux et autorisation de faire des avances recouvrables jusqu'à concurrence de la part des frais payables par ces organismes; autorisation au gouverneur en conseil de nommer et de fixer les salaires des hauts-commissaires, ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, consuls, membres des commissions internationales, le personnel de ces diplomates et d'autres personnes pour représenter le Canada dans un autre pays; dépenses relatives aux locaux de l'Organisation de l'aviation civile internationale; dépenses recouvrables aux fins d'aide aux citoyens canadiens et personnes domiciliées au Canada, y compris les personnes à leur charge, qui sont dans le besoin à l'étranger et rapatriement de ces personnes; programmes de relations culturelles et d'échanges universitaires avec d'autres pays; et, conformément au paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>, autorisation de dépenser les recettes perçues au cours d'un exercice pour compenser les dépenses connexes survenues au cours de l'exercice pour : la prestation de services aux Centres canadiens des affaires, aux Centres canadiens d'éducation; des services de formation offerts par l'Institut canadien du service extérieur; les foires et les missions commerciales et d'autres services de développement du commerce international; des services de développement des investissements; des services de télécommunication internationale; des publications ministérielles; d'autres services fournis à l'étranger à d'autres ministères, à des organismes, à des sociétés d'État et à d'autres organisations non fédérales; des services consulaires spécialisés; et des programmes internationaux d'échanges pour l'emploi des jeunes et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i>, rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 500 000 \$ du crédit 10 (Affaires étrangères et Commerce international), de 1 000 000 \$ du crédit 15 (Affaires étrangères et Commerce international), de 227 800 \$ du crédit 10 (Sécurité publique et Protection civile), de 145 000 \$ du crédit 45 (Sécurité publique et Protection civile), de 123 300 \$ du crédit 1 (Citoyenneté et Immigration) et de 29 700 \$ du crédit 1 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008</i></p>	1	

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE INTERNATIONAL (suite) FOREIGN AFFAIRS AND INTERNATIONAL TRADE – Continued		
	MINISTÈRE (suite et fin)		
5b	Affaires étrangères et Commerce international – Dépenses en capital – Pour autoriser le virement au présent crédit de 9 932 600 \$ du crédit 1 (Affaires étrangères et Commerce international), de 153 500 \$ du crédit 10 (Sécurité publique et Protection civile), de 61 000 \$ du crédit 45 (Sécurité publique et Protection civile), de 45 100 \$ du crédit 1 (Citoyenneté et Immigration) et de 25 700 \$ du crédit 1 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	13 617 400	
10b	Affaires étrangères et Commerce international – Subventions inscrites au Budget des dépenses, contributions, qui peuvent comprendre : dans le cadre du Programme de partenariat mondial du Canada (aux termes du <i>Partenariat mondial du G8</i>), des versements en espèces ou de biens, d'équipement et de services en vue de fournir une aide aux pays de l'ancienne Union soviétique; dans le cadre du Programme d'aide au renforcement des capacités antiterroristes du Canada, des versements en espèces ou en des produits, des services, de l'équipement ou des technologies fournis aux fins de l'aide antiterroriste aux pays et entités gouvernementales; et, dans le cadre du Programme de paix et de sécurité mondiales, du Programme de la sécurité humaine et du Programme d'opérations mondiales de soutien de la paix, des versements en espèces ou en des produits, des services, de l'équipement ou des technologies fournis aux fins de la paix globale et l'aide à la sécurité; autorisation de contracter durant l'exercice en cours des engagements ne dépassant pas 30 000 000 \$, aux fins de contributions à des personnes, groupes de personnes, conseils et associations, en vue de favoriser l'augmentation des exportations canadiennes; autorisation de payer des cotisations selon les montants établis, en devises des pays où elles sont prélevées; et autorisation de faire d'autres paiements précisés, en devises des pays indiqués, même si le total de ces paiements est supérieur à l'équivalent en dollars canadiens établi en octobre 2006 – Pour autoriser le virement au présent crédit de 3 100 000 \$ du crédit 1 (Affaires étrangères et Commerce international), de 477 000 \$ du crédit 10 (Environnement) et de 100 000 \$ du crédit 5 (Sécurité publique et Protection civile) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008</i>	1	
			13 617 402

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE INTERNATIONAL <i>(fin)</i> <i>FOREIGN AFFAIRS AND INTERNATIONAL TRADE – Concluded</i>		
	AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL		
20b	Agence canadienne de développement international – Dépenses de fonctionnement et autorisation : <i>a) d'engager des personnes qui travailleront dans les pays en développement et dans les pays en transition;</i> <i>b) de dispenser instruction ou formation à des personnes des pays en développement et des pays en transition, conformément au Règlement sur l'assistance technique, pris par le décret C.P. 1986-993 du 24 avril 1986 (et portant le numéro d'enregistrement DORS/86-475), y compris ses modifications ou tout autre règlement que peut prendre le gouverneur en conseil en ce qui concerne :</i> <ul style="list-style-type: none"> <i>i) la rémunération payable aux personnes travaillant dans les pays en développement et dans les pays en transition, et le remboursement de leurs dépenses ou le paiement d'indemnités à cet égard,</i> <i>ii) le soutien de personnes des pays en développement et des pays en transition en période d'instruction ou de formation, et le remboursement de leurs dépenses ou le paiement d'indemnités à cet égard,</i> <i>iii) le remboursement des dépenses extraordinaires liées directement ou indirectement au travail des personnes dans les pays en développement et dans les pays en transition, ou à l'instruction ou à la formation de personnes des pays en développement et des pays en transition – Pour autoriser le virement au présent crédit de 480 408 \$ du crédit 25 (Affaires étrangères et Commerce international) de la Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008.....</i> 	1	
25b	Agence canadienne de développement international – Subventions inscrites au Budget des dépenses, contributions et paiements aux institutions financières internationales conformément à la <i>Loi d'aide au développement international (institutions financières)</i> , aux fins d'aide au développement international et d'assistance humanitaire internationale et à d'autres fins précisées, sous forme de paiements comptants et de fourniture de biens, denrées ou services.....	1	
			2
	CENTRE DE RECHERCHES POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL		
45b	Versements au Centre de recherches pour le développement international – Pour autoriser le virement au présent crédit de 4 800 000 \$ du crédit 25 (Affaires étrangères et Commerce international) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008</i>		1

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN <i>INDIAN AFFAIRS AND NORTHERN DEVELOPMENT</i> MINISTÈRE		
1b	Affaires indiennes et du Nord canadien – Dépenses de fonctionnement et <i>a) dépenses ayant trait aux ouvrages, bâtiments et matériel, et dépenses et dépenses recouvrables relativement aux services fournis et aux travaux effectués sur des propriétés n'appartenant pas au gouvernement fédéral;</i> <i>b) autorisation d'affecter des fonds, dans le cadre des activités de progrès économique des Indiens et des Inuits, pour assurer le développement de la capacité des Indiens et des Inuits, et pour l'approvisionnement en matériaux et en matériel;</i> <i>c) autorisation de vendre l'électricité aux consommateurs particuliers qui vivent dans des centres éloignés et qui ne peuvent pas compter sur les sources locales d'approvisionnement, conformément aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil;</i> <i>d) et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la Loi sur les traitements, rajusté en vertu de la Loi sur le Parlement du Canada et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 202 260 \$ du crédit 1 (Travaux publics et Services gouvernementaux), de 33 600 \$ du crédit 1 (Diversification de l'économie de l'Ouest canadien), de 28 312 \$ du crédit 1 (Agence de promotion économique du Canada atlantique) et de 10 828 \$ du crédit 1 (Ressources humaines et Développement des compétences) de la Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008 et pour prévoir un montant supplémentaire de.....</i>	10 126 147	
10b	Affaires indiennes et du Nord canadien – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 20 925 000 \$ du crédit 5 (Affaires indiennes et du Nord canadien) de 1 285 000 \$ du crédit 25 (Affaires indiennes et du Nord canadien) de 155 652 \$ du crédit 5 (Patrimoine canadien) de 30 000 \$ du crédit 1 (Patrimoine canadien) et de 137 700 \$ du crédit 1 (Défense nationale) de la Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008 et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	858 021 259	
	AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU CANADA POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC <i>ECONOMIC DEVELOPMENT AGENCY OF CANADA FOR THE REGIONS OF QUEBEC</i>		868 147 406
5b	Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 125 000 \$ du crédit 10 (Ressources naturelles) de la Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008		1

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE <i>ATLANTIC CANADA OPPORTUNITIES AGENCY</i>		
	MINISTÈRE		
5b	Agence de promotion économique du Canada atlantique – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 50 000 \$ du crédit 1 (Transports) et de 50 000 \$ du crédit 10 (Pêches et Océans) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008</i>		1
	AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE <i>AGRICULTURE AND AGRI-FOOD</i>		
	MINISTÈRE		
1b	Agriculture et Agroalimentaire – Dépenses de fonctionnement et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation de dépenser les recettes provenant des ententes de recherche concertée et des services de recherche, des activités de pâturage et de reproduction du Programme de pâturages communautaires, et de l'administration du Programme canadien de stabilisation du revenu agricole, et de compenser les dépenses engagées durant l'exercice – Pour autoriser le virement au présent crédit de 43 620 457 \$ du crédit 10 (Agriculture et Agroalimentaire) et de 175 000 \$ du crédit 1 (Diversification de l'économie de l'Ouest canadien) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008</i>	1	
5b	Agriculture et Agroalimentaire – Dépenses en capital – Pour autoriser le virement au présent crédit de 2 174 489 \$ du crédit 10 (Agriculture et Agroalimentaire) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008</i>	1	
10b	Agriculture et Agroalimentaire – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 550 000 \$ du crédit 10 (Ressources naturelles) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008</i>	1	
12b	Pour radier jusqu'à concurrence de 500 000 \$ le prélèvement prévu devant être utilisé par le Fonds renouvelable de l'Agence canadienne du pari mutuel à compter du 31 mars 2008 ..	1	
			4
	AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS		
30b	Agence canadienne d'inspection des aliments – Dépenses de fonctionnement et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 586 000 \$ du crédit 1 (Travaux publics et Services gouvernementaux) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de		17 241 667

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
ANCIENS COMBATTANTS <i>VETERANS AFFAIRS</i>			
1b	Anciens combattants – Dépenses de fonctionnement; entretien de propriétés, y compris les dépenses afférentes à des travaux de génie et de recherche technique qui n'ajoutent aucune valeur tangible à la propriété immobilière, aux taxes, à l'assurance et au maintien des services publics; autorisation, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, d'effectuer les travaux de réparation nécessaires sur des propriétés construites en vertu de contrats particuliers à prix ferme et vendues conformément à la <i>Loi sur les terres destinées aux anciens combattants</i> (S.R.C. 1970, ch. V-4), afin de corriger des déficiences dont ni l'ancien combattant ni l'entrepreneur ne peuvent être tenus financièrement responsables ainsi que tout autre travail qui s'impose sur d'autres propriétés afin de sauvegarder l'intérêt que le directeur y possède et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 37 200 \$ du crédit 1 (Affaires étrangères et Commerce international) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	3 153 000	
5b	Anciens combattants – Dépenses en capital.....	3 352 000	
10b	Anciens combattants – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions, le montant inscrit à chacune des subventions pouvant être modifié sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor.....	1	
15b	Anciens combattants – Tribunal des anciens combattants (révision et appel) – Dépenses de fonctionnement.....	120 000	
			6 625 001
CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION <i>CITIZENSHIP AND IMMIGRATION</i>			
MINISTÈRE			
1b	Citoyenneté et Immigration – Dépenses de fonctionnement et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 1 019 640 \$ du crédit 1 (Affaires étrangères et Commerce international) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008</i>		1

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	CONSEIL DU TRÉSOR <i>TREASURY BOARD</i>		
	SECRETARIAT		
1b	Secrétariat du Conseil du Trésor – Dépenses de fonctionnement et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an et autorisation de dépenser les recettes produites durant l'exercice provenant des activités du Secrétariat du Conseil du Trésor – Pour autoriser le virement au présent crédit de 201 450 \$ du crédit 45 (Sécurité publique et Protection civile), de 158 400 \$ du crédit 1 (Travaux publics et Services gouvernementaux) et de 30 000 \$ du crédit 1 (Ressources humaines et Développement des compétences) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008</i>	1	
2b	Secrétariat du Conseil du Trésor – Contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 221 500 \$ du crédit 1 (Conseil du Trésor) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008</i>	1	
15b	Rajustements de la rémunération – Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, pour augmenter d'autres crédits qui peuvent nécessiter un financement partiel ou intégral par suite de rajustements effectués aux modalités de service ou d'emploi de l'administration publique fédérale, y compris les membres de la Gendarmerie royale du Canada et les Forces canadiennes, les personnes nommées par le gouverneur en conseil et les sociétés d'État au sens de l'article 83 de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>	42 294 000	
			42 294 002
	AGENCE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA		
35b	Agence de gestion des ressources humaines de la fonction publique du Canada – Dépenses du Programme – Pour autoriser le virement au présent crédit de 6 942 \$ du crédit 25 (Conseil du Trésor), de 218 814 \$ du crédit 1 (Défense nationale), de 200 000 \$ du crédit 1 (Agence du revenu du Canada), de 111 967 \$ du crédit 1 (Travaux publics et Services gouvernementaux), de 93 475 \$ du crédit 1 (Pêches et Océans), de 81 761 \$ du crédit 1 (Santé), de 56 996 \$ du crédit 45 (Sécurité publique et Protection civile), de 53 139 \$ du crédit 25 (Environnement), de 48 405 \$ du crédit 1 (Industrie), de 45 501 \$ du crédit 1 (Justice), de 18 263 \$ du crédit 35 (Santé), de 15 827 \$ du crédit 20 (Affaires étrangères et Commerce international), de 10 020 \$ du crédit 45 (Patrimoine canadien) et de 1 500 \$ du crédit 10 (Citoyenneté et Immigration) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de		4 541 450

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	CONSEIL PRIVÉ <i>PRIVY COUNCIL</i>		
	MINISTÈRE		
1b	Conseil privé – Dépenses du Programme, y compris les dépenses de fonctionnement des commissions d'enquête non prévues ailleurs et le fonctionnement de la résidence du Premier ministre; le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an		1 610 000
	DÉFENSE NATIONALE <i>NATIONAL DEFENCE</i>		
	MINISTÈRE		
1b	Défense nationale – Dépenses de fonctionnement et autorisation de contracter, sous réserve d'affectation par le Conseil du Trésor, des engagements totalisant 28 349 121 656 \$ à l'égard des crédits 1, 5 et 10 du Ministère, quelle que soit l'année au cours de laquelle sera effectué le paiement de ces engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de 12 302 000 000 \$ deviendra payable dans les années à venir); autorisation d'effectuer des paiements, imputables à l'un ou l'autre de ces crédits, aux provinces ou aux municipalités à titre de contributions aux travaux de construction exécutés par ces administrations; autorisation, sous réserve des directives du Conseil du Trésor, de faire des dépenses ou des avances recouvrables aux termes de l'un ou l'autre de ces crédits, à l'égard du matériel fourni ou de services rendus au nom de particuliers, de sociétés, d'organismes extérieurs, d'autres ministères et organismes de l'État et d'autres administrations; et autorisation, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, d'affecter les recettes de l'exercice pour n'importe lequel de ces crédits et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 92 231 228 \$ du crédit 5 (Défense nationale), de 1 343 000 \$ du crédit 1 (Transports), de 190 000 \$ du crédit 45 (Sécurité publique et Protection civile) et de 78 000 \$ du crédit 75 (Industrie) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008</i>	1	
5b	Défense nationale – Dépenses en capital – Pour autoriser le virement au présent crédit de 342 000 \$ du crédit 35 (Santé) de 25 000 \$ du crédit 1 (Pêches et Océans) et de 7 000 \$ du crédit 5 (Transports) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008</i>	1	
			2

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE DE L'OUEST CANADIEN <i>WESTERN ECONOMIC DIVERSIFICATION</i>		
5b	Diversification de l'économie de l'Ouest canadien – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 49 500 \$ du crédit 5 (Patrimoine canadien) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008</i>		1
	ENVIRONNEMENT <i>ENVIRONMENT</i>		
	MINISTÈRE		
1b	Environnement – Dépenses de fonctionnement et : <i>a)</i> dépenses recouvrables engagées à l'égard de la Commission des ressources en eau des provinces des Prairies, de la Commission d'étude du bassin de la rivière Qu'Appelle et de la Commission d'étude du bassin de la rivière Saint-Jean; <i>b)</i> autorisation au ministre de l'Environnement d'engager des experts-conseils dont les commissions mentionnées à l'alinéa <i>a)</i> peuvent avoir besoin, au traitement que ces commissions peuvent déterminer; <i>c)</i> dépenses recouvrables engagées à l'égard des recherches sur la planification régionale des ressources en eau et des inventaires des ressources en eau; <i>d)</i> autorisation de faire des avances recouvrables ne dépassant pas la somme de la part des frais de la régularisation du niveau du lac des Bois et du lac Seul que doivent assumer les provinces du Manitoba et de l'Ontario; <i>e)</i> autorisation de faire des avances recouvrables ne dépassant pas la somme de la part des frais des levés hydrométriques que doivent assumer les organismes provinciaux et les organismes de l'extérieur; <i>f)</i> aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation de dépenser au cours du présent exercice les recettes de l'exercice générées par les activités du Ministère financées à même ce crédit; <i>g)</i> le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 7 547 574 \$ du crédit 10 (Environnement), de 687 000 \$ du crédit 1 (Affaires indiennes et du Nord canadien) et de 310 000 \$ du crédit 1 (Transports) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008</i>	1	
5b	Environnement – Dépenses en capital et autorisation de faire des paiements aux provinces ou aux municipalités à titre de contributions aux travaux de construction entrepris par ces administrations; et autorisation de consentir des avances recouvrables ne dépassant pas la part des frais de projets conjoints assumée par des organismes provinciaux et des organismes de l'extérieur, y compris les dépenses faites à l'égard de propriétés n'appartenant pas au gouvernement fédéral – Pour autoriser le virement au présent crédit de 25 000 \$ du crédit 1 (Environnement), de 1 742 000 \$ du crédit 10 (Environnement), de 233 000 \$ du crédit 1 (Affaires indiennes et du Nord canadien) et de 150 000 \$ du crédit 5 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008</i>	1	1

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	ENVIRONNEMENT <i>(suite et fin)</i> ENVIRONMENT – Concluded MINISTÈRE <i>(suite et fin)</i>		
10b	Environnement – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions, contributions aux pays en développement conformément au Fonds multilatéral du Protocole de Montréal sous forme de paiements comptants ou de fourniture de biens, équipements ou services – Pour autoriser le virement au présent crédit de 150 000 \$ du crédit 1 (Environnement), de 690 000 \$ du crédit 1 (Transports), de 111 000 \$ du crédit 1 (Santé), de 15 000 \$ du crédit 30 (Agriculture et Agroalimentaire), de 15 000 \$ du crédit 1 (Pêches et Océans) et de 15 000 \$ du crédit 1 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008</i>	1	3
	AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE		
15b	Agence canadienne d'évaluation environnementale – Dépenses du Programme, contributions et autorisation de dépenser les recettes de l'exercice générées par la prestation de services d'évaluation environnementale, y compris les examens des commissions, les études approfondies, les médiations, la formation et les publications d'information par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale		2 500 000
	FINANCES FINANCE		
	CENTRE D'ANALYSE DES OPÉRATIONS ET DÉCLARATIONS FINANCIÈRES DU CANADA		
25b	Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada – Dépenses du Programme		238 000

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	INDUSTRIE <i>INDUSTRY</i>		
	MINISTÈRE		
1b	Industrie – Dépenses de fonctionnement et autorisation d’affecter les recettes, perçues au cours d’un exercice, qui ont trait à la recherche sur les communications, aux faillites et aux corporations et celles qui découlent des services et des processus de réglementation, prévus en vertu de la <i>Loi sur la concurrence</i> : dépôt d’un avis préalable à une fusion, certificats de décisions préalables, avis consultatifs et photocopies et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d’État, mais qui ne dirige pas un ministère d’État, d’un traitement n’excédant pas celui versé aux ministres d’État qui dirigent un ministère d’État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 100 000 \$ du crédit 1 (Environnement) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008</i>	1	
5b	Industrie – Dépenses en capital – Pour autoriser le virement au présent crédit de 1 510 500 \$ du crédit 1 (Industrie) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008</i>	1	2
	AGENCE SPATIALE CANADIENNE		
25b	Agence spatiale canadienne – Dépenses de fonctionnement – Pour autoriser le virement au présent crédit de 3 955 450 \$ du crédit 30 (Industrie) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008</i>	1	
35b	Agence spatiale canadienne – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 996 000 \$ du crédit 30 (Industrie) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008</i>	1	2
	COMMISSION CANADIENNE DU TOURISME		
40b	Commission canadienne du tourisme – Dépenses du Programme.....		2 700 000
	TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE		
45b	Tribunal de la concurrence – Dépenses du Programme – Pour autoriser le virement au présent crédit de 150 000 \$ du crédit 1 (Industrie) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008</i>		1
	CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA		
60b	Conseil national de recherches du Canada – Dépenses en capital – Pour autoriser le virement au présent crédit de 28 000 \$ du crédit 5 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008</i>		1

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	INDUSTRIE (suite et fin) INDUSTRY – Concluded		
	CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE		
75b	Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie – Subventions inscrites au Budget des dépenses		57 176 250
	CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES		
85b	Conseil de recherches en sciences humaines – Subventions inscrites au Budget des dépenses – Pour autoriser le virement au présent crédit de 125 000 \$ du crédit 1 (Citoyenneté et Immigration) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....		32 672 150
	JUSTICE JUSTICE		
	MINISTÈRE		
1b	Justice – Dépenses de fonctionnement, et, conformément au paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation d’affecter au cours d’un exercice les recettes, et de compenser les dépenses engagées au cours du même exercice, qui découlent de la prestation de services juridiques fournis de manière obligatoire aux ministères et organismes fédéraux et de manière facultative à des sociétés d’État, à des organisations non fédérales et internationales, à condition que ces services soient conformes au mandat du Ministère et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d’État, mais qui ne dirige pas un ministère d’État, d’un traitement n’excédant pas celui versé aux ministres d’État qui dirigent un ministère d’État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an.....	529 180	
5b	Justice – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions.....	4 000 000	4 529 180
	COMMISSAIRE À LA MAGISTRATURE FÉDÉRALE		
20b	Commissaire à la magistrature fédérale – Dépenses de fonctionnement, traitements, indemnités et dépenses pour les juges, y compris les juges adjoints de la Cour suprême du Yukon, de la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest et de la Cour de justice du Nunavut, non prévus dans la <i>Loi sur les juges</i> et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation de dépenser les recettes de l’année générées par la prestation de services administratifs et de formation judiciaire.....		250 000

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	JUSTICE (suite et fin) JUSTICE – Concluded		
	BUREAU DU DIRECTEUR DES POURSUITES PÉNALES		
35b	Bureau du directeur des poursuites pénales – Dépenses du Programme, et, conformément au paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation de dépenser au cours d'un exercice les recettes générées par la prestation de services de poursuites et de services connexes aux ministères et organismes fédéraux et de services facultatifs aux sociétés d'État, à des organismes non gouvernementaux et internationaux, à condition que ces services soient conformes au mandat du Bureau du directeur des poursuites pénales et de compenser les dépenses connexes au cours du même exercice – Pour autoriser le virement au présent crédit de 6 342 521 \$ du crédit 1 (Justice) et de 223 000 \$ du crédit 1 (Transports) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008</i>	1
	PARLEMENT PARLIAMENT		
	CHAMBRE DES COMMUNES		
5b	Chambre des communes – Dépenses du Programme, y compris une indemnité de logement au lieu d'une résidence pour le président de la Chambre des communes et au lieu d'un appartement pour le vice-président, les versements pour le fonctionnement des bureaux de circonscription des députés, les contributions et l'autorisation de dépenser les recettes de l'exercice provenant des activités de la Chambre des communes	5 305 084
	PATRIMOINE CANADIEN CANADIAN HERITAGE		
	MINISTÈRE		
5b	Patrimoine canadien – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 2 995 981 \$ du crédit 1 (Patrimoine canadien) et de 200 000 \$ du crédit 5 (Ressources humaines et Développement des compétences) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008</i>	1
	SOCIÉTÉ RADIO-CANADA		
25b	Paiements à la Société Radio-Canada pour les dépenses en capital – Pour autoriser le virement au présent crédit de 18 766 000 \$ du crédit 15 (Patrimoine canadien) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008</i>	1

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	PATRIMOINE CANADIEN (suite et fin) CANADIAN HERITAGE – Concluded		
	CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES		
40b	Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes – Dépenses du Programme et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation d'affecter les recettes de l'exercice en vertu du <i>Règlement de 1995 sur les droits de télécommunication</i> , du <i>Règlement de 1997 sur les droits de licence de radiodiffusion</i> , et des autres activités d'exploitation, jusqu'à concurrence des montants approuvés par le Conseil du Trésor.....		7 978 266
	MUSÉE NATIONAL DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE		
75b	Paiements au Musée national des sciences et de la technologie à l'égard des dépenses de fonctionnement et des dépenses en capital.....		1 475 000
	CONDITION FÉMININE – BUREAU DE LA COORDONNATRICE		
95b	Condition féminine – Bureau de la coordonatrice – Dépenses de fonctionnement	1 829 170	
100b	Condition féminine – Bureau de la coordonatrice – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions	1 700 000	
			3 529 170
	PÊCHES ET OCÉANS FISHERIES AND OCEANS		
1b	Pêches et Océans – Dépenses de fonctionnement et : a) participation du Canada aux dépenses des commissions internationales des pêches, autorisation de fournir gratuitement des locaux aux commissions internationales des pêches, autorisation de consentir des avances recouvrables équivalentes aux montants de la quote-part de ces commissions dans les programmes à frais partagés; b) autorisation de consentir des avances recouvrables à l'égard des services de transport et d'arrimage et d'autres services de la marine marchande fournis pour le compte de particuliers, d'organismes indépendants et d'autres gouvernements au cours de l'exercice d'une juridiction ou par suite de l'exercice d'une juridiction en matière de navigation, y compris les aides à la navigation et la navigation maritime; c) autorisation de dépenser les recettes produites dans l'exercice au cours des activités ou par suite des activités de la Garde côtière canadienne; d) et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 187 000 \$ du crédit 10 (Pêches et Océans) et de 62 500 \$ du crédit 5 (Patrimoine canadien) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008</i> .		
		1	

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	PÊCHES ET OCÉANS (suite et fin) FISHERIES AND OCEANS – Concluded		
10b	Pêches et Océans – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 1 196 004 \$ du crédit 1 (Pêches et Océans) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008</i>	1	
			2
	RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES HUMAN RESOURCES AND SKILLS DEVELOPMENT		
	MINISTÈRE		
5b	Ressources humaines et Développement des compétences – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 80 000 \$ du crédit 5 (Patrimoine canadien) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008</i>	1	
7b	Conformément au paragraphe 25(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , radier des Comptes du Canada les sommes de 364 080 \$ en capital et de 43 270 \$ en intérêt pour 15 473 comptes de prêts aux étudiants financés directement et intégrés pour la période de février 2005 à novembre 2006 et pour 32 575 petits soldes débiteurs aux fournisseurs de services pour la période de novembre 2004 à novembre 2006 – Pour autoriser le virement au présent crédit de 407 350 \$ du crédit 5 (Ressources humaines et Développement des compétences) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008</i>	1	
			2
	SOCIÉTÉ CANADIENNE D’HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT		
15b	Rembourser à la Société canadienne d’hypothèques et de logement les remises accordées sur les prêts consentis, les subventions et contributions versées et les dépenses contractées, ainsi que les pertes subies et les frais et débours engagés en vertu des dispositions de la <i>Loi nationale sur l’habitation</i> ou à l’égard des pouvoirs que la Société exerce ou des tâches et des fonctions qu’elle exécute, en conformité avec le pouvoir de toute loi du Parlement du Canada, autre que la <i>Loi nationale sur l’habitation</i> , au titre du pouvoir qui lui est conféré par la <i>Loi sur la Société canadienne d’hypothèques et de logement</i>	85 400 000	
16b	Porter de 350 000 000 000 \$ à 450 000 000 000 \$ le plafond du montant total impayé et assuré de tous les prêts assurés par la Société canadienne d’hypothèques et de logement en vertu de l’alinéa 11b) de la <i>Loi nationale sur l’habitation</i>	1	
			85 400 001

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	RESSOURCES NATURELLES <i>NATURAL RESOURCES</i>		
	MINISTÈRE		
1b	Ressources naturelles – Dépenses de fonctionnement et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation de dépenser les recettes reçues pendant l'exercice par suite de la vente de produits d'information et de produits forestiers, et de la perception de frais pour les services de recherche, de consultation, d'évaluation, d'analyse et d'administration dans le cadre des activités du Ministère et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 1 500 000 \$ du crédit 30 (Ressources naturelles) et de 271 834 \$ du crédit 1 (Environnement) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008</i>	1	
5b	Ressources naturelles – Dépenses en capital – Pour autoriser le virement au présent crédit de 1 377 500 \$ du crédit 10 (Ressources naturelles) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008</i>	1	
			2
	COMMISSION CANADIENNE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE		
20b	Commission canadienne de sûreté nucléaire – Dépenses du Programme, subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions		939 572
	SANTÉ <i>HEALTH</i>		
	MINISTÈRE		
1b	Santé – Dépenses de fonctionnement et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation d'affecter les recettes pour compenser les dépenses engagées au cours de l'exercice pour la prestation de services ou la vente de produits se rattachant à la protection de la santé, aux activités de réglementation et aux services médicaux et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 4 487 226 \$ du crédit 5 (Santé) et de 295 500 \$ du crédit 35 (Santé) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008</i> .	1	
5b	Santé – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 89 998 \$ du crédit 5 (Patrimoine canadien) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008</i>	1	
			2

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	SANTÉ (suite et fin) HEALTH – Concluded		
	INSTITUTS DE RECHERCHE EN SANTÉ DU CANADA		
20b	Instituts de recherche en santé du Canada – Subventions inscrites au Budget des dépenses – Pour autoriser le virement au présent crédit de 200 000 \$ du crédit 1 (Santé), de 1 500 000 \$ du crédit 15 (Santé), de 600 000 \$ du crédit 35 (Santé), de 310 500 \$ du crédit 40 (Santé), de 25 000 \$ du crédit 5 (Diversification de l'économie de l'Ouest canadien) et de 12 500 \$ du crédit 30 (Agriculture et Agroalimentaire) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	71 512 350
	AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA		
40b	Agence de la santé publique du Canada – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 1 500 000 \$ du crédit 35 (Santé) et de 35 000 \$ du crédit 5 (Patrimoine canadien) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008</i>	1
	SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION CIVILE PUBLIC SAFETY AND EMERGENCY PREPAREDNESS		
	MINISTÈRE		
1b	Sécurité publique et Protection civile – Dépenses de fonctionnement et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 1 196 875 \$ du crédit 45 (Sécurité publique et Protection civile) et de 164 000 \$ du crédit 1 (Agriculture et Agroalimentaire) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	13 843 000	
5b	Sécurité publique et Protection civile – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions.....	1 199 600	15 042 600
	SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ		
20b	Service canadien du renseignement de sécurité – Dépenses du Programme – Pour autoriser le virement au présent crédit de 94 000 \$ du crédit 5 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	3 643 000

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION CIVILE (suite et fin) <i>PUBLIC SAFETY AND EMERGENCY PREPAREDNESS – Concluded</i>		
	SERVICE CORRECTIONNEL		
25b	Service correctionnel – Dépenses de fonctionnement, subventions inscrites au Budget des dépenses, contributions et <i>a) autorisation de verser à la Caisse de bienfaisance des détenus les revenus tirés, au cours de l’année, des activités des détenus financées par cette caisse;</i> <i>b) autorisation d’exploiter des cantines dans les établissements fédéraux et de déposer les revenus provenant des ventes dans la Caisse de bienfaisance des détenus;</i> <i>c) paiements, selon les conditions prescrites par le gouverneur en conseil, aux détenus élargis ou pour le compte des détenus élargis qui ont été frappés d’incapacité physique lors de leur participation aux activités normales des programmes réalisés dans les établissements fédéraux, et aux personnes à charge de détenus et d’ex-détenus décédés à la suite de leur participation aux activités normales des programmes réalisés dans les établissements fédéraux;</i> <i>d) autorisation au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, sous réserve de l’approbation du gouverneur en conseil, de conclure une entente avec le gouvernement de l’une ou l’autre des provinces en vue de l’incarcération, dans les établissements de cette province, de toutes les personnes condamnées ou envoyées dans un pénitencier, de l’indemnisation pour l’entretien de ces personnes et du paiement des frais de construction et d’autres frais connexes de ces établissements – Pour autoriser le virement au présent crédit de 19 250 000 \$ du crédit 30 (Sécurité publique et Protection civile) de la Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008.....</i>	1
	GENDARMERIE ROYALE DU CANADA		
45b	Gendarmerie royale du Canada – Dépenses de fonctionnement et autorisation d’affecter les recettes de l’exercice – Pour autoriser le virement au présent crédit de 5 500 000 \$ du crédit 5 (Sécurité publique et Protection civile), de 14 603 268 \$ du crédit 50 (Sécurité publique et Protection civile) et de 184 900 \$ du crédit 1 (Transports) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008.....</i>	1	
50b	Gendarmerie royale du Canada – Dépenses en capital – Pour autoriser le virement au présent crédit de 10 245 628 \$ du crédit 45 (Sécurité publique et Protection civile), de 880 000 \$ du crédit 5 (Défense nationale) et de 165 000 \$ du crédit 1 (Transports) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008.....</i>	1	
55b	Gendarmerie royale du Canada – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 90 000 \$ du crédit 45 (Sécurité publique et Protection civile) et de 9 179 067 \$ du crédit 50 (Sécurité publique et Protection civile) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008.....</i>	1	
			3

ANNEXE 1 (fin)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	TRANSPORTS <i>TRANSPORT</i>		
	BUREAU DE L'INFRASTRUCTURE DU CANADA		
50b	Bureau de l'infrastructure du Canada – Dépenses de fonctionnement – Pour autoriser le virement au présent crédit de 1 421 508 \$ du crédit 55 (Transports) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008</i>		1
	TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX <i>PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES</i>		
1b	Travaux publics et Services gouvernementaux – Dépenses de fonctionnement pour la prestation de services de gestion des locaux et de services communs et centraux, y compris les dépenses recouvrables au titre du <i>Régime de pensions du Canada</i> , de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i> et de la <i>Loi sur l'administration des biens saisis</i> et, autorisation de dépenser les recettes de l'exercice découlant des services de gestion des locaux et des services communs et centraux et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 5 660 259 \$ du crédit 5 (Travaux publics et Services gouvernementaux) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008</i>	1	
5b	Travaux publics et Services gouvernementaux – Dépenses en capital, y compris les dépenses relatives à des ouvrages autres que des biens fédéraux à l'égard d'améliorations autorisées par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux – Pour autoriser le virement au présent crédit de 1 380 673 \$ du crédit 1 (Travaux publics et Services gouvernementaux) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008</i>	1	
			2
			1 248 967 592

ANNEXE 2

D'après le Budget supplémentaire des dépenses (B) de 2007-2008, le montant accordé est de 21 809 193 \$, soit le total des montants des postes de ce budget figurant à la présente annexe.

Sommes accordées par la présente loi à Sa Majesté pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, pouvant être imputées à l'exercice en cours et à l'exercice suivant se terminant le 31 mars 2009, et fins auxquelles elles sont accordées.

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	AGENCE DU REVENU DU CANADA <i>CANADA REVENUE AGENCY</i>		
1b	Agence du revenu du Canada – Dépenses du Programme et dépenses recouvrables au titre du <i>Régime de pensions du Canada</i> et de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i> – Pour autoriser le virement au présent crédit de 100 000 \$ du crédit 1 (Diversification de l'économie de l'Ouest canadien) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008</i>		1
	ENVIRONNEMENT <i>ENVIRONMENT</i>		
	AGENCE PARCS CANADA		
25b	Agence Parcs Canada – Dépenses du Programme, y compris les dépenses en capital, les subventions inscrites au Budget des dépenses et les contributions, dont les dépenses engagées sur des propriétés autres que celles du fédéral, et les paiements aux provinces et aux municipalités à titre de contributions au coût des engagements réalisés par ces dernières – Pour autoriser le virement au présent crédit de 1 800 000 \$ du crédit 30 (Environnement), de 345 000 \$ du crédit 5 (Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec) et de 230 000 \$ du crédit 10 (Affaires indiennes et du Nord canadien) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....		11 146 600
	SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION CIVILE <i>PUBLIC SAFETY AND EMERGENCY PREPAREDNESS</i>		
	AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA		
10b	Agence des services frontaliers du Canada – Dépenses de fonctionnement et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation de dépenser durant l'année en cours les recettes perçues pendant l'exercice qui se rapportent aux activités à la frontière de l'Agence des services frontaliers du Canada : droits pour la prestation d'un service ou pour l'utilisation d'une installation ou pour un produit, droit ou privilège; et paiements reçus en vertu de contrats conclus par l'Agence – Pour autoriser le virement au présent crédit de 333 720 \$ du crédit 1 (Citoyenneté et Immigration) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2007-2008</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	8 125 857	
15b	Agence des services frontaliers du Canada – Dépenses en capital	2 536 735	
			10 662 592
			21 809 193

Publié avec l'autorisation du président de la Chambre des communes